

DECISION N° 2016/61

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, l'instruction M 9-1 relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics administratifs ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à madame Marie – Odile PATIN, en qualité de secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats de détachement et de travail, et d'autre part, des conventions, décisions, contrats ou marchés créant une charge financière d'un montant supérieur au seuil autorisé par l'article 42 de l'ordonnance visée ci-dessus pour les procédures adaptées.

Article 2 : Elle est habilitée par ailleurs à signer sous son timbre de secrétaire générale les diverses correspondances relevant de sa compétence.


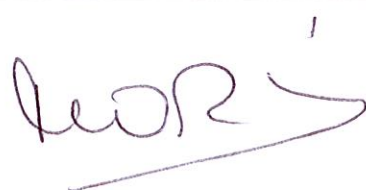
Article 3 : La présente décision abroge la décision n°2016/03.

Article 4 : Elle prend effet à compter du 20 avril 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 19 avril 2016



Spécimens

Paraphe 	Signature 
---	--